

Fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **Z315100**
Dénomination **PROTECTION POUR BORNES BATTERIE 200 ML**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Antioxydant protecteur pour métaux	-	✓	-
Utilisations Déconseillées			

Toute utilisation autre que celles identifiées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Datacol s.r.l.**
Adresse **Strada Regionale 11**
Localité et Etat **37047 San Bonifacio (Verona)**
Italia
Tél. **+39 045 6173888**
Fax **+39 045 6173887**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de sécurité. **info@datacol.com**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **<Entrer une valeur>**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

- H222** Aérosol extrêmement inflammable.
- H229** Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H319** Provoque une sévère irritation des yeux.
- H315** Provoque une irritation cutanée.
- H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P211** Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251** Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P261** Éviter de respirer les vapeurs.
- P271** Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P273** Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280** Porter gants / vêtements de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
- P302+P352** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
- P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P312** Appeler un médecin en cas de malaise.
- P332+P313** En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- P337+P313** Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P410+P412** Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.

Contient: ACETONE
HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification **x = Conc. %Classification 1272/2008 (CLP)****HYDROCARBONS, C3-4**CAS 68476-40-4 $35 \leq x < 37,5$ Flam. Gas 1 H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note K

CE 270-681-9

INDEX 649-199-00-1

N° Reg. 01-2119486557-22-XXXX

HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUESCAS 23,5 $\leq x < 25$ Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336,
Aquatic Chronic 2 H411

CE 927-510-4

INDEX

N° Reg. 01-2119475515-33-XXXX

ACETONECAS 67-64-1 $18 \leq x < 19,5$ Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 200-662-2

INDEX 606-001-00-8

N° Reg. 01-2119471330-49-XXXX

DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉCAS 64742-47-8 $15 \leq x < 16,5$ Asp. Tox. 1 H304

CE 265-149-8

INDEX 649-422-00-2

1,2-DICHLOROPROPANECAS 78-87-5 $4,8 \leq x < 5$ Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332

CE 201-152-2

INDEX 602-020-00-0

N° Reg. 01-2119557878-16-XXXX

NAPHTA LEGER, HIDROTRAITECAS 64742-49-0 $0,85 \leq x < 0,95$ Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361f, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373,
Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, Note P

CE 265-151-9

INDEX 649-328-00-1

N-HEXANECAS 110-54-3 $0,09 \leq x < 0,1$ Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361f, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373,
Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411

CE 203-777-6

INDEX 601-037-00-0

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 36,11 %

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus: le contact avec la peau cause irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement. Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmoiement. L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé incluant des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements. Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose. Par exposition répétée ce produit peut avoir un effet dégraissant sur la peau, qui se manifeste par sécheresse et gerçure.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin gardez la fiche de données de sécurité de la préparation ou, à défaut, l'étiquette.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Évitez l'utilisation excessive du produit pour éviter l'accumulation de gaz inflammables dans l'air.

Utilisez à une distance de 20 cm de la surface à traiter afin d'éviter des dispersions dans l'air.

Spray pour de courts intervalles et assurer la présence d'une bonne ventilation après l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 2B

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2016

HYDROCARBONS. C3-4

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	DEU	2400	1000		
TLV-ACGIH			1000		

HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		1200	197		

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systé	Locaux	Systém	Locaux	Locaux	Systém	Systém
	aigus	m	chroniq	chronique	chroniq	aigus	aigus	chroniq
		aigus	ues	s	ues			ues
Orale			VND	125				
				mg/kg/24h				
Inhalation			VND	185			VND	8710
				mg/m3				mg/m3
Dermique			VND	125			VND	208
				mg/kg/g				mg/kg/g

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>
ACETONE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	1200	500	2400	1000
MAK	DEU	1200	500	2400	1000
VLA	ESP	1210	500		
VLEP	FRA	1210	500	2420	1000
WEL	GBR	1210	500	3620	1500
TLV	GRC	1780		3560	
VLEP	ITA	1210	500		
OEL	EU	1210	500		
TLV-ACGIH		1187	500	1781	750

DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉ
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	1500			
TLV-ACGIH		200		PEAU	a4, SKIN

1.2-DICHLOROPROPANE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP	47	10		
VLEP	FRA	350	75		
TLV	GRC	350	75		
TLV-ACGIH		46	10		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,08	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,008	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,676	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,067	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,027	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,088	mq/kq

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systé	Locaux	Systém	Locaux	Locaux	Systém	Systém
	aigus	m	chroniq	chronique	chroniq	aigus	aigus	chroniq
		aigus	ues	s	ues			ues
Orale		2,29		0,52				
		mg/kg		mg/kg				
		bw/d		bw/d				
Inhalation	28,88	28,88		14,44	57,75	57,55		28,88
	mg/m3	mg/m3		mg/m3	mg/m3	mg/m3		mg/m3
Dermique	0,67	1,03	0,69	0,52	1,39	2,07	1,39	1,03
	mg/cm2	mg/kg	mg/cm2	mg/kg	mg/cm2	mg/kg	mg/cm2	mg/kg
		bw/d		bw/d		bw/d		bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>
NAPHTA LEGER, HIDROTRAITE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	1500		3000		
MAK	DEU	2100	500			(n-heptane)
OEL	EU	2085	500			(n-heptane)
TLV-ACGIH			400	500		(n-heptane)

N-HEXANE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	180	50	1440	400
MAK	DEU	180	50	1440	400
VLA	ESP	72	20		
VLEP	FRA	72	20		
WEL	GBR	72	20		
TLV	GRC	72	20		
VLEP	ITA	72	20		
OEL	EU	72	20		
TLV-ACGIH		176	50		

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
 VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ;
 NPI = aucun danger identifié.

ACETONE

Indicateur: acétone dans les urines.

Période: fin du tour.

Indicateur biologique d'exposition: 50 mg/l

Note: Ns.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Gants appropriés (facteur de protection 6, temps de perméation >480 minutes): Material (épaisseur, mm) : caoutchouc butyle (0,5 mm).

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique		aérosol
Couleur		rouge
Odeur		caractéristique
Seuil olfactif		Non disponible
pH		Non disponible
Point de fusion ou de congélation	<	-100* °C
Point initial d'ébullition	>	-42* °C
Intervalle d'ébullition		Non disponible
Point d'éclair	<	-80* °C
Taux d'évaporation		Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz		Non disponible
Limite infer.d'inflammab.		1,8 % (V/V)
Limite super.d'inflammab.		9,5 % (V/V)
Limite infer.d'explosion		Non disponible
Limite super.d'explosion		Non disponible
Pression de vapeur		Non disponible
Densité de vapeur		>2*
Densité relative		0,75
Solubilité		soluble dans les solvants organiques
Coefficient de partage: n-octanol/eau		Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	>	400* °C
Température de décomposition		Non disponible
Viscosité		Non disponible
Propriétés explosives		Non disponible
Propriétés comburantes		Non disponible

*agent propulseur.

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) : 100,00 % - 750,00 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Attaque différents types de matières plastiques.

ACETONE

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

1,2-DICHLOROPROPANE

Se décompose au contact de: flammes nues,surfaces surchauffées.Attaque: alliages d'aluminium,matériaux plastiques.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage pour 36 mois.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

HYDROCARBONS, C3-4

Peut réagir dangereusement avec: métaux primaires,agents réducteurs forts,agents oxydants forts,acides minéraux,peroxydes.

HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Peut réagir dangereusement avec: acides,bases,agents oxydants,agents réducteurs,peroxydes.

ACETONE

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,agents réducteurs forts.Forme des peroxydes avec: agents oxydants forts.

DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉ

Réagit violemment avec: agents oxydants forts.Possibilité d'explosion.

1,2-DICHLOROPROPANE

Peut réagir dangereusement avec: métaux alcalins,métaux alcalins terreux.

NAPHTA LEGER, HIDROTRAITE

Réagit violemment avec: agents oxydants forts.Possibilité d'explosion.Attaque différents types de matières plastiques.

10.4. Conditions à éviter

Voir section 7. Eviter tout contact avec acides et bases qui peuvent endommager le récipient. Éviter l'exposition à: hautes températures (> 50 °C),flammes nues, sources d'ignition, sources de chaleur, surfaces surchauffées, chaleur.Possibilité d'explosion.

ACETONE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

HYDROCARBONS, C3-4

Ne pas laisser à proximité de: métaux primaires,agents oxydants forts,agents réducteurs forts,acides minéraux,peroxydes.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>**HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES**

Attaque différents types de matières plastiques.

Maintenir séparé de: acides.bases,agents oxydants,agents réducteurs,peroxydes.

ACETONE

Incompatible avec: acides,substances oxydantes.

1,2-DICHLOROPROPANE

Attaque différents types de matières plastiques Attaque: aluminium,alliages d'aluminium.

NAPHTA LEGER, HIDROTRAITE

Attaque différents types de matières plastiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux**ACETONE**

Peut dégager: cétène,substances irritantes.

1,2-DICHLOROPROPANE

Chauffé au point de décomposition, émet: acide chlorhydrique,phosgène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables**ACETONE**

Inhalation, voie dermique.

HYDROCARBONS, C3-4

Inhalation.

DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉ

Inhalation, voie dermique.

1,2-DICHLOROPROPANE

Inhalation, Ingestion.

NAPHTA LEGER, HIDROTRAITE

Inhalation, Ingestion.

N-HEXANE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: inhalation air ambiant.

HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

L'inhalation de vapeurs, ingestion.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**ACETONE**

Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmolement. L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé incluant des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements. Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.

HYDROCARBONS, C3-4

Risque d'asphyxie dans des espaces clos. Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose. Contact (liquide): gelures.

DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉ

L'introduction d'une moindre quantité de liquide dans le système respiratoire dans le cas d'ingestion ou à cause du vomissement peut provoquer bronchopneumonie et oedème pulmonaire. Par exposition répétée ce produit peut avoir un effet dégraissant sur la peau, qui se manifeste par secheresse et gerçure.

1,2-DICHLOROPROPANE

Effets aigus: ce produit est nuisible s'il est inhalé ou ingéré et peut causer irritation aux muqueuses, aux voies respiratoires supérieures et aux yeux. Les symptômes d'exposition comprennent: brûlure et irritation des yeux, de la bouche, du nez et de la gorge, toux, difficultés de respiration, vertiges, céphalée, nausée, vomissement. Dans les cas les plus graves, l'inhalation du produit peut provoquer une inflammation et un oedème du larynx et des bronches, pneumonie chimique et oedème pulmonaire. L'ingestion d'une moindre quantité de produit peut provoquer des troubles graves à la santé (douleurs à l'abdomen, nausées, vomissement, diarrhée).

NAPHTA LEGER, HIDROTRAITE

L'introduction d'une moindre quantité de liquide dans le système respiratoire dans le cas d'ingestion ou à cause du vomissement peut provoquer bronchopneumonie et oedème pulmonaire. Effets aigus: le contact avec la peau cause irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement. Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose. Ce produit doit être considéré comme suspect pour de possibles effets tératogènes qui causent la réduction de la fertilité humaine. Ce produit peut provoquer des troubles fonctionnels ou des mutations morphologiques, par des expositions à plusieurs reprises ou prolongées et/ou est caractérisé par la possibilité d'accumulation dans l'organisme humain. Par exposition répétée ce produit peut avoir un effet dégraissant sur la peau, qui se manifeste par secheresse et gerçure.

N-HEXANE

L'action toxique chronique concerne le système nerveux central et périphérique; il est également sujet à un effet aigu. L'action irritante s'exerce sur l'appareil respiratoire, la conjonctive et la peau.

HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.

L'introduction d'une moindre quantité de liquide dans le système respiratoire dans le cas d'ingestion ou à cause du vomissement peut provoquer bronchopneumonie et oedème pulmonaire. Par exposition répétée ce produit peut avoir un effet dégraissant sur la peau, qui se manifeste par secheresse et gerçure.

Effets interactifs

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**N-HEXANE**

Une exposition simultanée au toluène et au méthyléthylcétone inhibe le métabolisme de la substance et la formation de 2,5-hexanedione (INRS, 2008).

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange: > 20 mg/l
LD50 (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
LD50 (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ACETONE

LD50 (Or.) 5800 mg/kg rat (Freem JJ, Hayes EP, 1985, J. Toxicol. Env. Health 15:609-621).
LD50 (Der) 7400 mg/kg Guinea pig (Roudabush RL et al., 1965, Toxicol Appl Pharmacol 7: 559-565).
LC50 (Inh) 132 mg/l/4h rat (Bruckner JV, Petersen RC, 1981, Toxicol Apl Pharmacol 61: 27-38).

HYDROCARBONS, C3-4

LC50 (Inh) > 20000 mg/l/4h topo

1,2-DICHLOROPROPANE

LD50 (Or.) 1900 mg/kg rat
LD50 (Der) 8750 mg/kg art

NAPHTA LEGER, HIDROTRAITE

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg rat (OECD 401).
LD50 (Der) > 2000 mg/kg rat (equivalent OECD 402).

N-HEXANE

LD50 (Or.) 5000 mg/kg Rat
LD50 (Der) 3000 mg/kg Rabbit

HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg ratto
LD50 (Der) > 2000 mg/kg coniglio
LC50 (Inh) > 5000 mg/l ratto

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNÉCITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

N-HEXANE

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les "données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène" - (US EPA fichier en ligne 2015).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Exclue puisque l'aérosol ne permet pas l'accumulation dans la bouche d'une quantité significative de produit

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

ACETONE

LC50 - Poissons > 6210 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés 8800 mg/l/48h Daphnia pulex

HYDROCARBONS, C3-4

EC50 - Crustacés 14,22 mg/l/48h (butan)

1,2-DICHLOROPROPANE

LC50 - Poissons 127 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés 11,5 mg/l/48h Daphnia magna

NAPHTA LEGER, HIDROTRAITE

LC50 - Poissons > 4,5 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss (OECD 203).
EC50 - Crustacés 4,5 mg/l/48h Daphnia magna (OECD 202).
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 3,1 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

LC50 - Poissons > 134 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés 12 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 10 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>**ACETONE**

Rapidement dégradable

HYDROCARBONS, C3-4

Rapidement dégradable

DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉ

Rapidement dégradable

1,2-DICHLOROPROPANE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

NON rapidement dégradable

NAPHTA LEGER, HIDROTRAITE

Rapidement dégradable

N-HEXANE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation**ACETONE**

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -0,23

BCF 3

HYDROCARBONS, C3-4

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,8

1,2-DICHLOROPROPANE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,99

N-HEXANE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 4

BCF 501,187

12.4. Mobilité dans le sol**DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉ**

Coefficient de répartition : sol/eau 1,78

1,2-DICHLOROPROPANE

Coefficient de répartition : sol/eau 1,72

NAPHTA LEGER, HIDROTRAITE

Coefficient de répartition : sol/eau 1,78

N-HEXANE

Coefficient de répartition : sol/eau 3,34

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Si le récipient est chauffé à une température supérieure à 70 ° C peut éclater.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN: AEROSOLS

IMDG: AEROSOLS

IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN: Classe: 2 Etiquette: 2.1



IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1



IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1



14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA: -

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN: NO

IMDG: NO

IATA: NO

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: --	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D)
IMDG:	Special Provision: -	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	EMS: F-D, S-U	Quantité maximale: 100 Kg	Mode d'emballage: 130
	Cargo:	Quantité maximale: 25 Kg	Mode d'emballage: 130
	Pass.:		
	Instructions particulières: A802		

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : P3aRestrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit

Point 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (VwVwS 2005)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

1,2-DICHLOROPROPANE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Gas 1	Gaz inflammable, catégorie 1
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aerosol 3	Aérosol, catégorie 3
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Press. Gas (Liq.)	Gaz liquéfié
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02.